

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 23
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 26

Date de la convocation :

22 août 2022

Date d'affichage :

22 août 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Laurent BRICHE

Présents : Laurent DENIS, Anthony BARBIER, Barbara BODART, Laurent BRICHE, Nicolas CHOCHOY, Ludovic COCQUEMPOT, Annick CROQUELOIS, Marjory DELAVAL, Sandrine DEMAUDE, Estelle FOSSETTE, Hugues LAVOGIEZ, Jérôme LEBOUCHER, Estelle LECOFFRE, Sabrina LOOTVOET, Gabin LORGNIER, Sandrine LORIO, Nathalie MAEGHT, Alain MASSON, Edith MERLIER, Patrick POTEL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Didier VANDAELE, Douglas VERSCHEURE.

Absents : Jean-Bernard Bonduelle (donne procuration à Laurent DENIS), Sandrine DEMAUDE (donne procuration à Hugues LAVOGIEZ), Anne GOMBERT, Sophie WAROT (donne procuration à Gabin Lorgnier)

2022/40

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'ADHESION AU CEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le territoire de la CAPSO s'est engagé dans une transition énergétique et écologique. Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer dans l'intégration des aspects énergétiques. Pour la CAPSO c'est un enjeu de taille : il s'agit de maîtriser la demande énergétique par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le transport, mais aussi produire localement des énergies renouvelables et de récupération.

La commune d'Eperlecques adhère au service Commun Conseil en Energie Partagé depuis le 1^{er} juin 2015 et M. Le Maire souhaite renouveler l'adhésion de la commune à ce service.

Le service commun est créé et géré par la CAPSO.

Les missions du service commun de conseil en énergie partagée sont de permettre à la CAPSO et aux communes adhérentes de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leur patrimoine : patrimoine bâti, éclairage public, et véhicules municipaux. Ainsi, les communes n'ayant pas la taille ou les moyens suffisants pour se doter d'une compétence énergie en interne peuvent bénéficier des services d'un technicien spécialisé.

En effet, les conseillers travaillant au sein du service suivent une méthodologie ADEME mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi et la réduction des consommations

énergétiques. Chaque conseiller dispose d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des calculateurs spécifiques, un guide méthodologique, des formations spécialisées...

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- Sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- Mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- Accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- Informer en amont sur les financements mobilisables,
- Renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires
- Participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- Accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention d'adhésion au service commun de conseil en énergie partagé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le Maire,

Laurent DENIS

